

Actualités des com-com

La communauté de communes du canton de Villé a finalisé l'année dernière son programme d'aménagement de passes à poissons sur le Giessen à l'aval de Villé.

De Neubois à Villé, c'est ainsi 6 ouvrages qui ont été aménagés afin d'assurer la continuité écologique du Giessen, classé auparavant cours d'eau à migrateurs, et désormais en liste 2 pour la continuité écologique (c'est-à-dire que l'ensemble des ouvrages jalonnant son cours doivent être rendus franchissables).

Un ouvrage dispose encore d'un usage économique

(hydroélectricité) et un autre alimente encore un Muehlbach (Saint Maurice). Ces 2 ouvrages ont donc conservé leur droit d'eau, les autres ont été abrogés.

Ce travail long d'une dizaine d'années voit enfin son aboutissement. Le coût total de l'opération est de 360000 €HT, financé à 50% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 30% par le Conseil Général du Bas-Rhin. La Fédération de Pêche du Bas-Rhin a également participé à hauteur de 10%, ainsi que l'usinier pour l'ouvrage de Neubois.



La communauté de communes de Sélestat a décidé de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations (PAPI) pour le Giessen.

Ce programme doit permettre d'identifier l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin d'assurer la protection et la prévention contre les crues : le projet de digues de protection de la Ville de Sélestat mais s'y ajouteront d'autres actions, notamment de prévention (ralentissement dynamique des crues, réduction de la vulnérabilité, sensibilisation et communication, renforcement de l'annonce de crue, etc.)

Le PAPI étant un outil à mettre en œuvre sur un périmètre cohérent, certaines actions pourraient concerner l'ensemble des acteurs du bassin versant. Aussi, un retour sera régulièrement fait à la Commission Locale de l'Eau.

La communauté de communes a d'ailleurs engagé une chargée de mission, Lise MARTIN, qui est hébergée à la MCG de Sélestat, et encadrée par l'animatrice du SAGE, Services Rivières du CG67 ; elle sera susceptible d'aller rencontrer certains des acteurs de l'eau du bassin.



La communauté de communes du Val d'Argent s'engage dans une réflexion sur la gestion différenciée des espaces verts.



Il s'agit notamment d'adopter des pratiques de gestion plus respectueuses de l'environnement, mais qui prennent aussi en compte les spécificités des zones urbaines, et qui diffèrent selon les espaces concernés.

L'objectif est ainsi d'assurer un équilibre entre le cadre de vie des habitants, le développement de la biodiversité en ville et la préservation des ressources naturelles.

Pour ce faire, la CCVA prévoit notamment l'acquisition de matériel spécifique (broyeur de végétaux) afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et la voirie. Le broyat pourra être utilisé en compost ou en paillage et permettra de limiter les arrosages de certains massifs. L'utilisation du broyeur sera partagée avec les communes du territoire, Val d'Argent Habitat et l'ESAT « Les Tournesols » et des opérations de broyage des végétaux seront organisées à destination des habitants de la Vallée.

La lettre du S.A.G.E.

Giessen - Lièpvrette

Juin 2013
Lettre n°4

Edito

Au bout de 7 ans de travail, le SAGE arrive dans sa dernière ligne droite. Il me semble important de souligner que malgré cette longue phase d'élaboration, la mobilisation de l'ensemble des acteurs s'est toujours maintenue.

C'est ce long processus de concertation et de réflexion entre les différents acteurs de l'eau qui nous a permis de concilier le développement de nos territoires avec les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Les objectifs validés lors du choix de la stratégie ont été déclinés en dispositions et règles. Les outils sont à notre disposition afin d'œuvrer à l'atteinte des objectifs du SAGE, et donc de la Directive Cadre sur l'Eau.

Même si le SAGE va encore voir s'écouler quelques mois avant l'approbation par arrêté préfectoral, la Commission Locale de l'Eau doit rester l'interlocuteur chef d'orchestre, et préparer la mise en œuvre du SAGE. Il doit aussi et surtout être un outil au service de l'ensemble du territoire.

Le Président de la C.L.E.

Jean-Marc RIEBEL



Réseau des animateurs et des Présidents de SAGES

En 2012, le réseau des animateurs de SAGES alsaciens s'est élargi à leurs Présidents.

4 réunions se sont ainsi déroulées durant toute cette année.

Cela a notamment permis aux présidents de CLE de prendre conscience des interactions entre les différents SAGE qu'ils portent, et a mis en évidence la nécessité de concerta-

tions dans l'élaboration des documents.

Des passerelles seront ainsi mises en place notamment avec le SAGE III-Nappe-Rhin, qui se trouve en aval de chacun des SAGES « vosgiens », afin de s'assurer de la compatibilité et la cohérence de leurs objectifs entre eux.

C'est dans ce contexte que les Prési-

dents de CLE ont sollicité l'Agence de l'eau pour que le Xème programme intègre un volet sur les SAGES

La dernière réunion a été l'occasion pour son directeur, Claude MICHELET, de présenter le nouveau programme de l'Agence de l'Eau (cf. article pages intérieures) et notamment les dispositifs ayant trait aux SAGES (animation, études, etc.)

Sommaire :

- P. 1 : Réseau des animateurs et Présidents de SAGES
- P. 2 : De la stratégie au projet de SAGE
- P. 3 : Le SAGE entre dans sa phase administrative
- P. 2-3 : Le Xème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- P. 4 : L'actualité des com-com

Contact

Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen-Lièpvrette

Animation du SAGE : Emmanuelle SIRY
Conseil Général du Bas-Rhin
Maison du Conseil Général
Place du Marché aux Choux
67600 SELESTAT
Téléphone : 03 68 33 80 75
Télécopie : 03 69 33 21 35
Messagerie : emmanuelle.siry@cg67.fr

Commission Locale de l'Eau
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE

Giessen - Lièpvrette
67600 - 67600

Publication

Juin 2013

Directeur de la publication : Jean-Marc RIEBEL
Conception - Réalisation : Emmanuelle SIRY
Crédits photos : CG67

Avec la participation financière de



Communauté de Communes de Sélestat

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE DROIT DE LA COLLECTIVITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De la stratégie « Ambition et réalisme » au projet de SAGE

Le bureau d'études ACTeon a accompagné durant 15 mois la CLE et le bureau dans une démarche d'évaluation prospective du devenir de la gestion de l'eau dans le bassin versant, afin de l'aider à déterminer leur stratégie pour le SAGE.



Le travail en atelier, puis en groupes thématiques ont permis d'aboutir à une série d'actions (travaux, communication, gouvernance, préconisations...) qui ont ensuite servi à l'élaboration de 4 scénarios :

- un scénario à minima dans lequel la gestion de l'eau se poursuivait telle qu'elle est aujourd'hui mise en œuvre, avec le risque de ne pas atteindre les objectifs de bon état ;
- Un scénario HQE (Haute Qualité Environnementale) pour lequel tous les moyens (humains et financiers) étaient mis en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de restauration du SAGE, à la fois sur les principaux cours d'eau, mais aussi sur les têtes de bassin ;
- 2 scénarios intermédiaires, qui privilégiaient tantôt les deux principaux cours d'eau que sont le Giessen et la Lièpvrette, avec un axe de travail essentiellement sur les milieux aquatiques (Zones humides, fuseau de mobilité, continuité écologique) et une CLE chef d'orchestre, tantôt les têtes de bassin avec la réglementation en vigueur qui fait le reste.

L'ensemble des scénarios ont en commun un gros volet de sensibilisation.

L'impact des scénarios a été évalué, tant financièrement, que sociologiquement et environnementalement (notamment grâce à la démarche d'évaluation environnementale).

C'est grâce à tous ces éléments que la CLE a validé sa stratégie le 12 décembre 2011.

Ainsi la stratégie retenue est une combinaison de plusieurs scénarios, alliant ambition et réalisme. Ambition car l'accent est mis sur les axes majeurs du Giessen et de la Lièpvrette, avec quelques actions clés sur les têtes de bassin ; réalisme car, dans un contexte budgétaire actuellement tendu pour les collectivités, certaines actions onéreuses ont été écartées, afin de mieux coller aux capacités des maîtres d'ouvrages et de leurs partenaires financiers potentiels.

Le choix d'une CLE chef d'orchestre a été retenu également, afin qu'elle devienne l'interlocuteur

privilegié de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'eau.

Certaines actions ont donc été mises de côté. Mais elles sont encore au nombre de 55, et ont servi de base à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement qui constituent le projet de SAGE.

Cette stratégie se traduit ainsi par 5 objectifs prioritaires, qui sont déclinés dans le SAGE par des orientations stratégiques et des dispositions dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau, et par des règles dans le règlement.

Les dispositions sont de type réglementaire, avec obligation de mise en compatibilité, ou de type orientation de gestion (travaux, actions de sensibilisation, outils de connaissance, etc.)

Le projet de SAGE a ainsi été validé par la Commission Locale de l'Eau lors de sa dernière plénière, le 25 juin 2013 à Sélestat.

Quels objectifs pour le SAGE ?

- Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état
- Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource
- Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau
- Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses
- Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations

Le SAGE entre dans sa phase administrative

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux est constitué de plusieurs documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau : ce document, opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, doit notamment définir les objectifs généraux permettant de d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SCoT et PLU doivent être compatibles avec les objectifs du PAGD.
- Le règlement opposable aux tiers, qui peut fixer des règles définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des règles pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ou encore des règles d'ouverture périodique d'ouvrages.

A ces documents, sont joints l'évaluation environnementale, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (cartes, fiches actions, guides, etc.)

Pour le SAGE Giessen-Lièpvrette, cette rédaction s'est faite au sein du bureau, avec un groupe de relecture juridique composé de la cellule d'animation et des services de l'Etat.

L'ensemble de ces documents présentés à la Commission Locale de l'Eau forme le « projet de SAGE ».

Ce projet, une fois validé par la CLE, doit être soumis à la consultation des assemblées : les communes, intercommunalités, collectivités com-

Les documents du SAGE



pétentes en matière d'eau, les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, le parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Une fois les avis reçus par la CLE, le projet de SAGE peut éventuellement être modifié. Ce document, auquel sont joints l'ensemble des avis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (DREAL) sont ensuite soumis à enquête publique pendant un mois, afin que la population puisse s'exprimer sur le sujet.

Cette consultation dure 4 mois. Au-delà de ce délai, l'avis des assemblées est réputé favorable.

Le Comité de bassin Rhin-Meuse est également consulté afin de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Il n'a pas de délai de réponse.



Le Xème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a validé en novembre dernier son nouveau programme d'aide 2013-2018.

Sur la durée des 6 prochaines années, ce programme porte sur un investissement global de 945 M€ d'intervention dans tous les domaines de l'eau. Si la lutte contre les pollutions domestiques représente encore la moitié des interventions de l'Agence, le Xème programme met clairement l'accent sur la lutte

contre les pollutions d'origine agricole et industrielle (pour les substances dangereuses) ainsi qu'à la restauration des milieux aquatiques. La lutte contre les pollutions agricoles diffuses voit par exemple sa dotation augmenter de 85% et celle pour la restauration des milieux aquatiques augmente de 60% par rapport au IXème programme.

En effet, si d'un point de vue qualité physico-chimique les masses d'eau (notamment superficielles) se sont nettement améliorées, on est en-

core loin de l'objectif de bon état d'ici à 2015.

Les raisons de cette non atteinte viennent essentiellement des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires), des substances dangereuses d'origines industrielles et artisanales, et le mauvais état « physique » des milieux aquatiques (berges, lits, zones humides...) D'où les priorités de l'Agence de l'Eau.

Mais le Xème programme insiste également sur le rapport coût/efficacité des actions que les maîtres d'ouvrages souhaiteraient mettre en œuvre.

Calendrier

- Validation du projet de SAGE par la CLE : juin 2013
- Consultation des assemblées : fin août—fin décembre 2013
- Comité de bassin : novembre 2013
- Validation du projet de SAGE éventuellement modifié : février 2014
- Enquête publique : juin 2014
- Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE : fin 2014